MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT DU VAR

DECISION MUNICIPALE N° 17-293

OBJET : MAPA n° 17.064 - ***Contrat de conduite et d'entretien du chauffage, de la climatisation et de la production d'eau chaude des bâtiments communaux. (lot n° 1) Marché à procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 date du 25 mars 2016)***

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014 modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code précité ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à hauteur du seuil de 500 000 € HT ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016), en vue de la passation d'un marché de prestations de services portant sur les contrats de conduite et d'entretien du chauffage, de la climatisation et de la production d'eau chaude des bâtiments de la ville de Draguignan et du CCAS, décomposé en deux lots comme suit :

Lot n°1 : Contrat de conduite et d'entretien du chauffage, de la climatisation et de la production d'eau chaude des bâtiments communaux ;
Lot n°2 : Entretien, maintenance des installations chauffage ventilation et climatisation et réseau d'eau du CCAS.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 25 juillet 2017 au BOAMP (article 34 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics) et mis en ligne sur le site internet de la commune le même jour ainsi que sur la plateforme de dématérialisation ;

Considérant que les critères d'attribution pour le lot n°1 du marché énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Prix :	60 %
Valeur technique :	40 %

Considérant que quatorze sociétés ont retiré le dossier de consultation, (tous lots confondus) et que quatre d'entre-elles ont remis une offre pour le lot n°1 avant les date et heure limites de réception, soit le 25 août 2017 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément des quatre sociétés ;

Considérant l'analyse des offres faites suivant la procédure prévue au règlement de consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante.

DECIDE

Article 1er :
Le marché relatif à la conduite et l'entretien du chauffage, de la climatisation et de la production d'eau chaude des bâtiments communaux est passé avec la société SOMIC sise 19 boulevard des Ferrières, 83 490 Le MUY aux conditions financières ci-après définies.

Article 2 :
Le montant annuel du marché s'élève à 57 512,00 € HT.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2017 et suivants.

Article 3 :
Le marché débute le 1er octobre 2017 pour une durée de 12 mois, renouvelable tacitement deux fois pour de nouvelles périodes annuelles.

Article 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :
La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de Justice Administrative, qu'un délai de deux mois à compter de sa date de publication/notification est ouvert pour contester la présente décision devant le tribunal administratif de Toulon, territorialement compétent.

Draguignan, Le 20 SEP. 2017

RICHARD STRAMBIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE DRAGUIGNAN

MAIRE DE DRAGUIGNAN